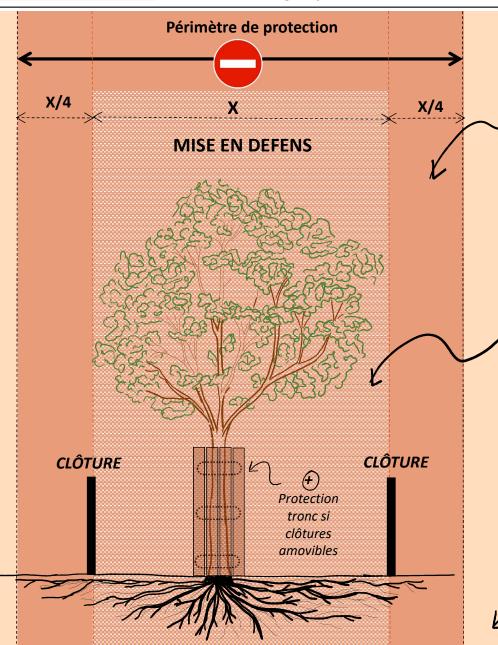
Mesures de protection en cas d'intervention à proximité des arbres <u>EN MILIEU NON CONTRAINT</u> (arbres isolés ou groupés)





(= le diamètre de la couronne de l'arbre + ¼ de cette distance de part et d'autres)

- Aucun roulement



- Aucun stockage ou dépôt (matériaux /engins/véhicules) même temporaire
- Aucun terrassement
- Aucune intervention sur le houppier, le tronc ou le collet

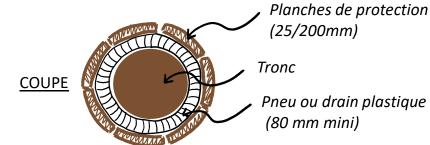
Si une intervention est nécessaire = soumis à l'avis de l'autorité compétente

## Zone mise en défens = diamètre de la couronne de l'arbre

→ Installation de clôtures au droit de la couronne de l'arbre :

<u>Clôture fixe de préférence</u>: type clôture grillagée sur poteaux bois

OU Clôture amovible : type barrière Heras (h=2m) + protection du tronc :





L'ensemble des protections doit être fourni, mis en place et **entretenu** par l'entrepreneur durant tout le chantier

## Au-delà du périmètre de protection

Secteur de travaux possible en surface et sous-sol

